

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU**  
**« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIARE »**  
**JEUDI 23 MARS 2023 A 18 HEURES**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Briare-le Canal, en séance publique, sous la présidence de Madame Mélanie GABRIEL, Vice-Présidente,

Présents : Madame GABRIEL, Vice-Présidente,  
Mesdames MARISSAL, GUILLOT, THIEBAUT, COURTILLAT  
Monsieur BEDOUET

Absents excusés : Monsieur BOUGUET Président,  
Mesdames SIGNORET, ACIMOVIC, GUERCHE, MIGNARD

Assistaient également à la réunion : Mesdames ROUZEAU, LEMOS

-----

La Vice-Présidente donne lecture des présents et des absents excusés.  
Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Madame Mélanie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

La Vice-Présidente demande un ou une volontaire : Madame Jacqueline GUILLOT se propose.  
A l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne Mme Jacqueline GUILLOT, secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**ADMISSION MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le CA prend acte :**

- De la nomination de Mme Anne-Claude THIEBAUT, bénévole de l'équipe locale du Secours Catholique de Briare à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par arrêté du Maire du 27 décembre 2022, en remplacement de Mme Maud FAUVEL qui a démissionné.

## **DELIBERATION N° 2023-01-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

La Vice-Présidente expose que :

En vertu de l'article 50 de la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget. L'objet de ce rapport n'est pas de présenter un pré-budget mais quelques éléments d'orientations permettant de préparer le budget qui sera voté en avril 2023.

Le bilan 2022 permet de constater un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'ordre de 18.718 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de l'ordre de 1.251 €.

### **I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions des recettes de fonctionnement sont établies à partir du compte administratif de l'année 2022.

Les recettes sont composées essentiellement de la facturation des repas livrés à domicile, de subventions allouées par la commune et le Département, des dons et des participations encaissées pour les personnes accompagnant les Seniors lors du repas annuel.

Le total des recettes propres de fonctionnement pourrait s'élever à **158.867 €** décomposé comme suit :

|                                    | <b><u>BP 2022</u></b> | <b><u>Réalisé 2022</u></b> | <b><u>Projet BP 2023</u></b> |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|
| 706 - Repas livrés à domicile      | 65.000 €              | 69.144 €                   | 65.000 €                     |
| 7473 - Subvention du Département   | 12.000 €              | 12.000 €                   | 12.000 €                     |
| 7474 - Subvention de la Commune    | 70.000 €              | 70.000 €                   | 80.000 €                     |
| 748 - Participations repas Seniors | 1.000 €               | 1.704 €                    | 1.267 €                      |
| 7713 - Dons                        | 500 €                 | 1.644 €                    | 600 €                        |

Il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2022 de **18.718 €**.

Le total des recettes de fonctionnement serait porté ainsi à **177.585 €**.

### **II -DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions des dépenses de fonctionnement sont établies à partir du compte administratif de l'année 2022.

Le total des dépenses de fonctionnement se situerait aux environs de **177.585 €** décomposé comme suit :

|                                                     | <b><u>BP 2022</u></b> | <b><u>Réalisé 2022</u></b> | <b><u>Projet BP 2023</u></b> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|
| 604 - Repas livrés à domicile                       | 110.000 €             | 108.950 €                  | 110.000 €                    |
| 60632 - Fournitures de petit équipement             | 472 €                 | 0 €                        | 200 €                        |
| 6064 - Fournitures administratives                  | 700 €                 | 125 €                      | 700 €                        |
| 611 - Surveillance + gardiennage repas des Seniors  | 500 €                 | 424 €                      | 500 €                        |
| 6135 - Location photocopieur                        | 900 €                 | 816 €                      | 900 €                        |
| 61558 - Entretien et réparation sur biens mobiliers | 500 €                 | 0 €                        | 300 €                        |
| 6156 - Maintenance logiciel compta + photocopieur   | 1.500 €               | 1.109 €                    | 1.300 €                      |
| - Dématérialisation Actes/Budgets+signatures elect. |                       |                            |                              |

|                                                        |          |          |          |
|--------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| 6182 - Documentation générale                          | 700 €    | 404 €    | 500 €    |
| 6225 - Indemnité au comptable                          | 500 €    | 0 €      | 500 €    |
| 6228 - Abonnement télé surveillance                    | 4.000 €  | 3.285 €  | 4.000 €  |
| 6232 - Repas des Seniors + Spectacle+ Décoration salle | 20.000 € | 18.476 € | 20.000 € |
| 6238 - Reliure registres                               | 200 €    | 0 €      | 0 €      |
| 6247 - Transport personnes âgées repas Seniors         | 250 €    | 230 €    | 250 €    |
| 6261 - Frais d'affranchissement                        | 650 €    | 590 €    | 650 €    |
| 6518 - Sacem spectacle repas des Seniors               | 500 €    | 159 €    | 300 €    |
| 6541 - Pertes créances irrécouvrables                  | 600 €    | 21 €     | 600 €    |
| 6542 - Pertes créances éteintes                        | 600 €    | 0 €      | 600 €    |
| 6558 - Cotisation FAJ/FUL- Décade des non partants     | 5.000 €  | 4.576 €  | 5.000 €  |
| 6568 - Bons d'achat (février – alimentaire)            | 3.500 €  | 2.975 €  | 3.500 €  |
| 6568 - Bons d'achat (décembre – Noël)                  | 3.500 €  | 2.875 €  | 3.500 €  |
| 6568 - Secours argent février (60€/personne)           | 5.000 €  | 4.920 €  | 5.000 €  |
| 6568 - Secours chauffage novembre (60€/personne)       | 5.000 €  | 4.140 €  | 5.000 €  |
| 6568 - Autres aides (dossiers)                         | 5.500 €  | 5.558 €  | 5.500 €  |
| 6568 - Bons alimentaires                               | 4.000 €  | 2.814 €  | 4.000 €  |
| 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)        | 1.000 €  | 0 €      | 1.000 €  |
| 678 - Autres charges exceptionnelles                   | 100 €    | 0 €      | 100 €    |
| 6811 - Dotations aux amortissements                    | 2.628 €  | 2.628 €  | 2.185 €  |
| 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation      | 0 €      | 0 €      | 1.500 €  |
| Des actifs circulants                                  |          |          |          |
| 023 - Virement à la section investissement             |          |          |          |

|                                                                                               | <b><u>BP 2022</u></b> | <b><u>Réalisé 2022</u></b> | <b><u>Projet BP 2023</u></b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b><u>III – RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>                                                 |                       |                            |                              |
| 001 - Excédent d'investissement reporté                                                       | 0 €                   | 0 €                        | 1.251 €                      |
| 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés                                                | 743 €                 | 743 €                      | 0 €                          |
| 2764 - Remboursement avances factures impayées                                                | 5.000 €               | 0 €                        | 5.000 €                      |
| 2805 - Amortissement immobilisations incorporelles<br>(droit d'utilisation logiciels SEGILOG) | 2.628 €               | 2.628 €                    | 1.917 €                      |
| 28183 - Amortissement immobilisations corporelles<br>(matériel informatique)                  |                       |                            | 268 €                        |
| 021 - Virement de la section fonctionnement                                                   |                       |                            |                              |
|                                                                                               |                       |                            | -----<br>8.436 €             |
| <b><u>IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>                                                  |                       |                            |                              |
| 001 - Déficit d'investissement reporté                                                        | 743 €                 | 743 €                      | 0 €                          |
| 2051 - Cession du droit d'utilisation Segilog<br>+ certificats démat.Certinomis               | 1.500 €               | 1.377 €                    | 1.600 €                      |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique                                            | 1.128 €               | 0 €                        | 1.836 €                      |
| 2764 - Prise en charge factures impayées remboursables                                        | 5.000 €               | 0 €                        | 5.000 €                      |
|                                                                                               |                       |                            | -----<br>8.436 €             |

Aucune remarque n'étant formulée, la Vice-Présidente du CCAS considère que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu pour l'année 2023 et l'Assemblée adopte la délibération suivante :

« Le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de la Vice-Présidente,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
A participé au débat d'orientations budgétaires pour 2023 tel que présenté par la Vice-Présidente ».

**DELIBERATION N° 2023-02-DEMANDE DE BONS D'ACHAT ALIMENTAIRE  
ET ALLOCATIONS « SECOURS ARGENT ET CHAUFFAGE »**

La Vice-Présidente rappelle les seuils d'attribution pour l'année 2023 :

- 11 000 € pour une personne seule
- 17 000 € pour un couple

Les demandes d'aides concernent le bon d'achat alimentaire en février (35 €), le secours en argent en février (60 €), le secours chauffage en novembre (60 €) et le bon d'achat de Noël (35 €).

Pour Noël, une boîte de chocolats est également offerte avec le bon d'achat.

Les produits alimentaires peuvent être pris chez U Express ou Carrefour Market Briare.

**Le Conseil d'Administration examine 2 demandes de bons d'achat alimentaire et allocations « secours argent et chauffage » :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer l'aide à ces deux personnes dont les revenus sont inférieurs au plafond.

Il décide également de faire bénéficier ces personnes des aides octroyées en février 2023, soit les secours argent de 60 € et les bons d'achat alimentaire de 35 €.

Le Conseil d'Administration actualise ainsi la liste des 78 personnes bénéficiaires à ce jour.

**DELIBERATION N° 2023-03 - DEMANDE D'AIDE**

La Vice-Présidente expose la situation d'une personne domiciliée à Briare.

Suite à des difficultés financières, elle sollicite une aide pour la prise en charge d'une dette chez son Bailleur Valloire Habitat, d'un montant de 67,20 €.

Après avoir examiné la situation de Mme KROVAT Myriam, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'aide sollicitée, soit 67,20 €. L'aide sera versée directement à Valloire Habitat.

**DELIBERATION 2023-04 – DEMANDE D'AIDE**

La Vice-Présidente expose la situation d'une personne, domiciliée à Briare.

Suite à des difficultés financières, elle sollicite une aide pour la prise en charge d'une facture d'hospitalisation d'un montant de 220,00 €.

Après avoir examiné la situation de cette personne, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'aide sollicitée, soit 220,00 €.  
L'aide sera versée directement à la Trésorerie Hospitalière Départementale.

#### **DELIBERATION 2023-05– DEMANDE D'AIDE**

La Vice-Présidente expose la situation d'une personne, domiciliée à Briare.

Suite à des difficultés financières, elle sollicite une participation pour la prise en charge d'une facture EDF, d'un montant de 100 €.

Après avoir examiné la situation de cette personne, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'aide sollicitée, soit 100 €. L'aide sera versée directement à EDF.

#### **DELIBERATION N° 2023-06- DECADE DES NON-PARTANTS**

La Vice-Présidente expose que :

Dans le cadre des vacances d'été, les Œuvres Universitaires du Loiret réservent des places pour les enfants de 7 à 15 ans (la CAF n'accordant plus d'aide en dehors de ces tranches d'âge), pour les familles les plus défavorisées. Le financement de ces séjours se fait également avec l'aide aux temps libres de la CAF, et le reste, étant pour moitié pris en charge par la ville et les familles.

Pour cette année, 10 places ont été retenues pour le C.C.A.S. de Briare.

La participation restant à la charge des familles et du C.C.A.S. s'élève à 120 € par enfant pour les séjours de 6 jours, 160 € par enfant pour les séjours de 7, 8 et 9 jours et 210 € par enfant pour les séjours de 12 jours.

La Vice-Présidente propose que le C.C.A.S. participe à hauteur de 50 %, soit 60 € par enfant pour les séjours de 6 jours, 80 € par enfant pour les séjours de 7, 8 et 9 jours et 105 € par enfant pour les séjours de 12 jours.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour participer à hauteur de 50 % par enfant.



Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS,

**Mélanie GABRIEL**